

Tulle, le 13 décembre 2011

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2011**

---

*Secrétariat Général  
LB/KP/SC*

L'an deux mil onze et le treize décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

-

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Maires - Adjoints, M. Yannik SEGUIN M. Jean-Louis RATHONIE, M. Jacques VIREFLEAU, M. Yves MEYRIGNAC, M. Jacques MARTHON, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGE - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Nicole DUPUY, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Laurette SIEGEL, M. Raphaël CHAUMEIL soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Annie BASTIE, Mme Arlette MARTIN CUEILLE, M Jean-Michel CLAUX à partir de 20h00, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, M. Michel CAILLARD à partir de 20h00, Mlle Annabel MAGALHAES à partir de 20h30,

**Etaient absents :** Mme Pierrette DEZIER, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Patricia COLIN, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET

Mademoiselle Annabel MAGALAHES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 novembre 2011

*APPROUVE à l'unanimité*

## **1-Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

### **a - Approbation du rapport d'activités 2010**

Le Conseil Municipal doit émettre chaque année un avis sur le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze.

La Communauté de Communes a, à cette fin, transmis à la Ville son rapport d'activités pour l'année 2010.

Celui-ci a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2011.

**Il convient que le Conseil Municipal émette un avis sur ce rapport.**

*APPROUVE par 27 voix pour et 2 abstentions*

*Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES*

### **b - Transfert de la compétence « petite enfance » - Créations de postes**

Pour faire suite aux décisions prises par la communauté de communes et la Ville précédemment rappelées et au vu de la réglementation applicable dans le cadre de transferts de compétences à titre exclusif, il convient de procéder au transfert des agents intervenant dans le secteur de la Petite Enfance vers la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze de façon à ce que celui-ci soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires remplissant en totalité leurs fonctions dans un service transféré, sont transférés dans l'EPCI avec le statut et l'emploi qui sont les leurs (article 5211-4-1 du CGCT).

Il est précisé que les agents qui vont être transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont à l'heure actuelle agents du CCAS, établissement public communal. Or, la réglementation indique que le transfert de compétence ne peut s'effectuer qu'entre une commune membre et un EPCI.

Il convient donc en premier lieu de muter les agents concernés du CCAS vers la Ville au 31 décembre 2011 avant de rendre effectif leur transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il convient donc :

- de créer à compter du 31 décembre 2011 au tableau des effectifs de la Ville les postes suivants, supprimés par ailleurs à cette même date au tableau des effectifs du CCAS :

- 1 poste de Puéricultrice Classe Supérieure,
- 2 postes de Puéricultrice Cadre Santé Supérieure,
- 2 postes d'Educateur Principal de Jeunes Enfants,
- 1 poste d'Educateurs de Jeunes Enfants,
- 5 postes d'Agents sociaux de 2<sup>ème</sup> Classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- 2 postes d'Auxiliaires de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- 2 postes d'Auxiliaires de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- 5 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1<sup>ère</sup> Classe,
- 1 poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe,
- 1 poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> Classe

Ces postes seront supprimés au tableau des effectifs de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est précisé qu'un Educateur de Jeunes Enfants sera muté à la communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> juillet 2012 à l'issue de sa période de stage. Un agent stagiaire ne peut en effet pas être muté. Il demeure dans l'attente agent du CCAS.

Il est précisé que ce dossier a été présenté au CTP du 9 décembre 2011.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

### **c - Approbation du Procès-Verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles se rapportant à cette compétence**

Pour faire suite aux décisions prises par la Communauté de Communes et la Ville précédemment rappelées et au vu de la réglementation applicable dans le cadre de transferts de compétences à titre exclusif, il convient de procéder au transfert des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la Petite Enfance vers la future Communauté d'Agglomération de façon à ce que celui-ci soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En effet, conformément aux termes de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise notamment la consistance et l'état des biens.

L'article L1321-2 du CGCT précise que lorsque la collectivité précédemment compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, peut autoriser l'occupation des biens remis, agit en justice au lieu et place du propriétaire, peut procéder à tous travaux.

La collectivité bénéficiaire, qui par ailleurs ne peut aliéner ce bien, est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Il est précisé qu'il s'agit d'un document liant la Ville, le CCAS et la communauté de communes, le bâtiment accueillant la crèche collective appartenant à la Ville et les équipements appartenant pour partie à la Ville et pour partie au CCAS.

Il est précisé que ce dernier a été soumis au CTP le 9/12/2011.

**Il est, dans ce contexte, demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Maison des Enfants ci-annexé.**

*APPROUVE par 27 voix pour et 2 abstentions*

*Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES*

## **2- Conventions liant la Ville de Tulle et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze**

### **a-Approbation du renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de la convention de mise à disposition des services Communication, Marchés Publics, Services Techniques**

Les services Communication, Marchés publics, Services techniques sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour intervenir dans les domaines de la communication, des marchés publics mais aussi pour la réalisation de travaux d'entretien courant dans les locaux, d'interventions diverses sur les matériels et mobiliers, d'entretien des espaces verts ; l'entretien des véhicules de ramassage des ordures ménagères ; pour la gestion de l'astreinte de la médiathèque intercommunale.

Il est précisé que cette convention reconduite intègrera l'intervention des services Techniques municipaux pour les opérations d'entretien de la Maison des Enfants et de ses abords.

Ces mises à disposition de services se font conformément à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale et à l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Il convient de reconduire ces mises à disposition de service au titre de l'année 2012 conformément aux termes de la convention ci annexée.

**Il est précisé que ce dossier a été soumis au CTP du 9 décembre 2011.**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition des services concernés par la compétence voirie**

Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré sur le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze.

L'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2010 a acté la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « *création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire* » exercée par la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze.

Sont d'intérêt communautaire : l'ensemble des voies communales, y compris celles à usage de rue, à l'exclusion des chemins ruraux, des places publiques et des voies à usage de place ».

Le transfert de cette compétence entraîne, par principe, le transfert des services ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, eu égard au caractère partiel du transfert de la compétence « *voirie* » à la Communauté de communes, la Ville de Tulle a souhaité conserver, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la totalité des services concernés par ledit transfert.

Le Conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2011, a décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes les services concernés par la compétence voirie soit :

- Bureau d'études VRD
- Régie Voirie-maçonnerie
- Service Patrimoine et Entretien
- Service Balayage
- Service Peinture
- Service Serrurerie

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues par l'article L 5211-4-1 II du CGCT et se concrétisent par une convention conclue entre l'EPCI et la commune, prévoyant notamment les conditions de remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Pour 2011, le paiement par la Communauté de Communes des frais de fonctionnement des services mis à disposition intervient trimestriellement sur la base du temps passé et des justificatifs présentés par la commune.

Ainsi la communauté de communes a payé le premier trimestre à hauteur de ¼ des dépenses estimées par la commune sans justificatif et le second trimestre sur la base des justificatifs transmis.

Cependant un certain nombre de difficultés subsistent pour 2011 :

- Remboursement « aux frais réels » des moyens matériels mis à disposition difficile (mise en place d'un barème de prix pour l'année prochaine)
- Sur la base des relevés d'activité transmis par la commune pour les second et troisième trimestre, constat d'écart important entre le temps de travail déclaré des agents mis à disposition sur les voies communales et le pourcentage estimé par la commune de ces mises à disposition en début d'année
- Des délais très courts en janvier 2012 pour la transmission des relevés d'activité du quatrième trimestre, leur traitement par les services et le paiement par les trésoreries.

Compte tenu de ces difficultés, les justificatifs transmis par la commune ne permettent pas un remboursement de la Communauté de Communes à hauteur des frais de fonctionnement inscrits dans le budget communal.

Le principe d'une régularisation 2011 des écarts par la Communauté de Communes à l'aide de l'Attribution de Compensation ou de la Dotation de Solidarité Communautaire ne pourrait se faire qu'au moment du vote du Budget 2012. Les communes porteraient, par conséquent, budgétairement les écarts entre le remboursement réalisé sur la base des justificatifs et le montant attendu sur 3 mois.

Afin d'éviter cette situation, il a été décidé de rédiger un avenant à la convention de mise à disposition des services permettant de verser en fin d'année à chaque commune, sans justificatifs, la différence entre les deux premiers versements et le coût total de fonctionnement 2011 estimé et inscrit au budget communal.

A partir de 2012, les remboursements effectués par la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze feront l'objet d'un versement de trésorerie provisionnel tous les mois sur la base d'1/12<sup>ème</sup> des dépenses estimées 2011 (Cf tableau annexé à l'avenant).

Une régularisation sera opérée en 2012 dans le cadre d'une nouvelle convention de mise à disposition de service établie sur de nouvelles bases avec notamment un barème de prix.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) examinera au premier trimestre 2012 la situation et fera des préconisations sur le traitement des écarts constatés au titre de l'année 2011.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tout document s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c-Approbation de la convention de mise à disposition individuelle d'un agent exerçant ses fonctions pour partie à la Maison des Enfants et pour partie dans un service municipal auprès de la Communauté de Communes**

Un agent travaille actuellement pour une partie de son temps au sein du service scolaire de la Ville de Tulle et pour une autre partie au sein de la Maison des Enfants. Cet agent exerce donc ses fonctions pour partie seulement dans le secteur de la petite enfance, transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la Communauté de Communes.

La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit que, dans ce contexte, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux exerçant leurs fonctions pour partie seulement dans un service.

Elle ajoute qu'en cas de refus, les fonctionnaires territoriaux susdits sont de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré.

Ils sont alors placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il convient donc de mettre à disposition à titre individuel à compter du 1 janvier 2012 l'agent municipal susmentionné auprès de la Communauté de Communes via une convention liant la Ville et la Communauté de Communes.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Il est précisé que ce dossier a été soumis au CTP du 9 décembre 2011.

Il est précisé que l'avis de la CAP n'est pas, dans ce cas, requis, la mise à disposition s'imposant aux agents.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention, conclue entre la Commune et l'EPCI.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **3-Abrogation de la convention partenariale liant la Ville de Tulle, le C.C.A.S et le Centre Hospitalier de Tulle pour l'accueil des enfants et de la convention de gestion relative au Contrat Enfance**

Par délibération en date du 22 septembre 2000, la Ville de Tulle, le C.C.A.S. et le Centre Hospitalier ont décidé d'organiser une politique d'accueil globale et concertée des enfants de 10 semaines à 3 ans, en mode collectif, sur la Ville afin de répondre à un maximum de demandes d'accueil.

L'objectif était de permettre l'accueil d'enfants « non hospitaliers » à la crèche hospitalière afin d'offrir des places en horaires décalés aux familles.

La Ville de Tulle s'est engagée à financer 10 places, puis 12 places dans le cadre d'un Contrat Enfance avec la C.A.F.

Le C.C.A.S. se chargeait de la gestion financière de ce contrat (délibération du 21/12/2000).

Dans la mesure où la compétence Petite Enfance est transférée à la C.C.T.C.C. le 01/01/2012, il est nécessaire d'abroger cette convention qui devra être à nouveau conclue avec la C.C.T.C.C. et le Centre Hospitalier à compter du 01/01/2012.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

#### **4- Acquisition de parcelles avenue Bouyoux**

La Ville de Tulle souhaite acquérir un terrain situé Boulevard Henri BOUYOUX afin de réaliser un ouvrage de rétention d'eaux pluviales.

Monsieur CHAMBON, propriétaire de la parcelle, est d'accord pour céder ledit terrain.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée BH N° 298 d'une superficie de 3 126m<sup>2</sup> au prix de 18 000 €.**

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Départ de Messieurs Michel CAILLARD et Jean-Michel CLAUX à 20h00*

#### **5-Acquisition de terrains sis Zone Industrielle de Tulle-Est**

##### **a- Projet d'extension de la zone:**

Dans le cadre de sa politique de développement économique en faveur du secteur commercial et artisanal, la Ville de Tulle a initié une opération d'extension de la Zone Industrielle de Tulle Est située au Puy Pinson, par le biais de la Concession d'Aménagement attribuée à la SEMABL.

Les études techniques ayant conduit à la faisabilité du projet, la phase opérationnelle doit prochainement être initiée par le dépôt des dossiers d'autorisations administratives, qui sera suivie par les phases de commercialisation et de réalisation des travaux.

Au préalable à ces deux dernières phases, il est nécessaire de faire l'acquisition des terrains d'assiette du projet pour les incorporer dans la concession d'aménagement.



L'acquisition foncière à réaliser concerne les propriétaires et parcelles suivantes :

<b>propriétaires</b>	<b>Numéros de parcelle</b>	<b>superficie</b>	<b>prix</b>
Decourteix	AL 209-210-211-304	5 384 m <sup>2</sup>	16 849,50 €
Farges	AL 216	885 m <sup>2</sup>	442,50 €
Lagarde	AL315-215	16 380 m <sup>2</sup>	57 587,50 €
Soubranne	AL 194-390	13 510 m <sup>2</sup>	45 202,50 €
Laporte	AL 327-328-330-331	7 341 m <sup>2</sup>	29 364,00 €
Vialatte	AL 197-202-217-297-301-337	20 649 m <sup>2</sup>	65 131,00 €

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de ces terrains.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Projet d'implantation d'un Crématorium :**

Par délibération en date du 5 juillet 2011, le conseil municipal a acté le principe de délégation de service public pour la réalisation d'un Crématorium, dont la localisation est le secteur du Puy Pinson, en raison du potentiel de desserte de ce secteur.

Afin de lancer la procédure de délégation, il est nécessaire de mettre à disposition un terrain d'assiette du projet au futur délégataire, ce dernier étant identifié à proximité du projet d'extension de la ZI Tulle Est.

L'acquisition foncière à réaliser concerne le propriétaire et parcelle suivante :

<b>propriétaire</b>	<b>Numéros de parcelle</b>	<b>superficie</b>	<b>prix</b>
Eurovia	AN 389	4 000 €	6 800 €

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de ces terrains.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **6-Cession de terrains sis à Champeau à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze**

Par délibération du 5 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de terrains cadastrés AN N° 23 et N° 257 situés à Champeau en vue d'une réserve foncière qui permettrait d'accompagner la communauté de communes dans ses projets d'accueil des gens du voyage

**Afin de lancer la 1<sup>ère</sup> tranche d'une aire d'accueil des gens du voyage il est proposé au conseil municipal de céder à la Communauté de communes lesdits terrains au prix de 12 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.**

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **7-Décision relative à la modification du Droit de Préemption Renforcé**

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal du 27 septembre 2011, il convient de redéfinir le périmètre du D.P.U renforcé.

Par délibération du 30 mars 2007, le conseil municipal avait décidé la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé.

Ce dernier concernait la totalité des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future à court, moyen et long terme (INA, IINA, IIINA) du Plan d'Occupation des Sols.

Ces zones ont notamment été dénommées zones AU (à urbaniser) dans les plans locaux d'urbanisme.

**Il est proposé au conseil municipal :**

**- de valider le périmètre sur lequel s'exercera le droit de Préemption Urbain Renforcé:**

• **totalité des zones urbaines (U) et totalité des zones à urbaniser (1AU, 1AUX, 2AU) du plan local d'urbanisme**

**- de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la SEMABL dans le périmètre de la concession d'aménagement.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

### **8-Avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains appartenant au SYMA du Pays de Tulle**

Le SYMA du Pays de Tulle dont la commune de Tulle est membre a délibéré favorablement pour la réalisation par EDF EN France d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Saint-Priest -de Gimel et de Corrèze, sur des terrains propriété du SYMA.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable et de promotion des énergies renouvelables souhaitées tant au niveau national qu'au niveau local. Ce projet de territoire offre l'opportunité de retombées locales favorables au développement économique du pays de Tulle.

Dans le cadre de ce projet, une convention a été signée entre EDF EN France et le SYMA du Pays de Tulle le 28 mai 2010 afin d'établir un véritable partenariat pour la réussite du projet de centrale solaire.

Le secteur de la Zone d'Activités de la Montane possède des caractéristiques propices à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, en particulier par la présence d'un poste source sur la Zone d'Activités, qui permettrait l'évacuation de la production électrique sur le réseau.

Afin de permettre l'implantation de la centrale photovoltaïque, les PLU des communes de Corrèze et de Saint-Priest-de Gimel ont fait l'objet respectivement d'une modification et d'une révision simplifiée.

Une demande de défrichement ainsi que les demandes de permis de construire concernant cette centrale ont été validées par arrêtés préfectoraux les 7 et 23 septembre 2011.

L'Etat a lancé le 15 septembre dernier, un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations et de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Suite à la présentation du cahier des charges de cet appel d'offres lors de son Conseil Syndical du 11 octobre 2011, le SYMA du Pays de Tulle a demandé à ses communes membres et notamment à la Ville de Tulle d'apporter son soutien à ce projet bénéfique pour le développement économique et durable du territoire du Pays de Tulle.

**Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains appartenant au SYMA du Pays de Tulle.**

*AVIS favorable*

## **TRANSPORTS -**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

### **-Bilan de la mise en place du TUT**

*Départ de Mademoiselle Annabel MAGALHAES à 20h45*

### **9-Approbation du rapport de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit dans son article 45 que « la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi de 2005 stipule que les communes de 5000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission d'accessibilité s'est réunie le lundi 3 octobre 2011.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

#### **10-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze portant sur la mise en place de la compétence communautaire : Apprentissage de la natation avec l'utilisation du centre aquarécréatif**

Par délibération du 4 Octobre 2002, le Conseil municipal a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Entre dans la compétence de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, en matière sportive, l'organisation et la prise en charge de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la Communauté.

Dans ce cadre, la Ville de Tulle met à la disposition de la Communauté, le centre aquarécréatif pour la prise en charge de cette compétence.

La Ville de Tulle réserve des créneaux de 45 minutes, à hauteur de 64 par semaine du calendrier scolaire, aux écoles primaires, publiques et privées pendant lesquelles elle assure l'enseignement et la surveillance par l'intermédiaire des personnels municipaux qualifiés.

En contrepartie, la Communauté verse, au titre de l'année 2011, la somme de 67 000 € représentative d'une partie des charges de l'organisation de ce service évaluées à 127 000 €.

Il est précisé que les deux parties ont fait un bilan qualitatif et quantitatif afin d'actualiser le montant à payer par la Communauté de Communes pour les années à venir. Le présent rapport est soumis au vote sur la base de cette actualisation.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que la convention est présentée en fin d'année au vu des frais de fonctionnement effectifs.

*APPROUVE à l'unanimité*

**11- Approbation, pour régularisation, de conventions liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Lycée René Cassin pour l'utilisation des installations sportives du Lycée par :**

**a- le Club de basket de Laguenne**

Le Président du Club de basket de Laguenne a sollicité le Lycée René Cassin afin de pouvoir utiliser dans le cadre des activités sportives, les installations de ce dernier.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2011/2012.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces équipements et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que ce club sportif s'engage à verser au Lycée une contribution financière de 10 € de l'heure.

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- l'Ecole Clément Chausson :**

La Directrice de l'Ecole Clément Chausson a sollicité le Lycée René Cassin afin de pouvoir utiliser dans le cadre des activités scolaires, les installations sportives de ce dernier.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2011/2012.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces équipements et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que l'utilisation des installations se fera à titre gracieux.

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- l'IME de Sainte Fortunade :**

Le Directeur de l'IME Georges Pompier à Sainte Fortunade a sollicité le Lycée René Cassin afin de pouvoir utiliser dans le cadre de ses activités, les installations sportives de ce dernier.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2011/2012.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces équipements et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que cet établissement s'engage à verser au Lycée une contribution financière de 10 € de l'heure.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **12-Approbation de la convention liant la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze et la Ville de Tulle pour l'opération « Un territoire en concert » 2011**

Dans le cadre du projet « Un territoire en concert », projet porteur, original et qui met en valeur le territoire, la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle ont organisé de février à juin 2011, 18 concerts dans les communes du territoire communautaire interprétés par des élèves du Conservatoire.

Ce partenariat est né du soutien apporté par la structure intercommunale au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Depuis 2002, la Communauté participe au financement de l'établissement par le versement d'un fonds de concours annuel fixé à 20% du déficit de fonctionnement (déficit retenu au prorata du nombre d'élèves du territoire communautaire).

Deux enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont présents lors de chaque concert.

Ils assurent préalablement la préparation, l'encadrement et la réalisation du concert.

Le jour du concert, ils sont présents durant 4 heures (répétition de 18h à 20h30 et concert de 20h30 à 22 h00).

De même, un agent municipal assure les opérations de manutention requises lors de chaque concert.

La dépense afférente au temps de travail des agents est évaluée à 4 875,20 €.

Pour le transport des instruments, la Ville de Tulle met à disposition un véhicule afin d'acheminer ceux-ci sur les lieux de concerts, sachant que la plupart des communes ne peuvent faire face à cette nécessité. Le coût de l'utilisation du véhicule est estimé à 486 €.

La convention afférente à cette action prévoit la participation de la Communauté de Communes au financement de cette action sur la base du montant estimé des moyens matériels et humains de la Ville utilisés dans le cadre de cette action.

La Communauté de Communes est, en effet, dotée de la compétence "participation à la mise en place de manifestations culturelles".

Elle peut donc participer au financement de l'action dans ce cadre-là.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **13-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire**

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » la Communauté de Communes du Pays d'Argentat prend en charge l'antenne du CRD sur Argentat.

Pour la mise en place de cette action, la Ville de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat ont décidé de collaborer afin de permettre le fonctionnement de l'antenne du conservatoire.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **14- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Fédération des Associations Laïques de la Corrèze pour l'organisation de deux master-class**

Depuis deux ans la totalité des projets pédagogiques du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse est menée en partenariat avec, par exemple, la Scène de Musiques Actuelles ou le théâtre des 7 Collines.

Dans le cadre des missions de la Ligue de l'Enseignement de la Corrèze et du C.R.D de Tulle, la venue du saxophoniste Mathieu Metzger au Festival « Du Bleu Hiver – Jazz en Têtes » 2012 est l'occasion d'ouvrir les élèves des classes de saxophones et de musiques improvisées, à de nouvelles esthétiques et singulièrement aux passerelles entre musique classique et musiques actuelles.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **15-Décision relative à la restitution de deux œuvres, ancien dépôt du Musée Massey de Tarbes**

En 1974, le musée du Cloître de Tulle avait reçu en dépôt deux œuvres appartenant au musée Massey de Tarbes. Il s'agit de :

- *Marie-Madeleine tenant une croix*, peinture à l'huile sur cuivre, 24 x 18,5 cm, XVIII<sup>e</sup> siècle
- *Saint Jean l'Évangéliste*, cuir estampé, 34 x 26 cm, XVIII<sup>e</sup> siècle

A l'époque, ces œuvres avaient été déposées pour enrichir la salle d'art religieux du musée de Tulle, alors en cours de constitution.

En contrepartie, sept armes blanches et à feu avaient été déposées au Musée des Hussards à Tarbes.

Le récolement a confirmé la présence de ces deux œuvres.

La Ville de Tarbes souhaite récupérer ce dépôt qui n'a aucun lien avec l'histoire de la Ville de Tulle ou de son territoire.

Parallèlement, le musée Massey a été sollicité pour réaliser le récolement des armes de Tulle pour lesquelles des décisions seront prises, avec régularisation, par convention du dépôt ou restitution.

**Il est demandé au conseil Municipal de décider la restitution des deux œuvres appartenant au musée Massey de Tarbes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

## **16-Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2012 relatives aux Pôles Musées (Musée du Cloître et Pôle Accordéons/Armes) au titre des expositions temporaires, des animations, des acquisitions, des restaurations d'œuvres et de l'aménagement des réserves**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter au titre de l'année 2012, auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles du Limousin, des subventions aussi élevées que possible pour financer les actions du Pôle Musées (Musée du Cloître et Pôle Accordéons/Armes) suivantes :

- l'organisation des expositions temporaires,
- les actions d'animation et de promotion de la structure muséale,
- les acquisitions d'œuvres d'art,
- les restaurations d'œuvres d'art,
- l'aménagement des réserves.

*APPROUVE à l'unanimité*



## 17-Approbation des Procès- Verbaux de récolement du Pôle Musées sur l'exercice 2011

### *Question retirée*

#### **-Point d'information sur l'aménagement des réserves du Pôle Musées**

La Ville de Tulle possède deux structures muséales, labellisées *musée de France*, réparties sur trois sites : le musée des Armes / pôle Accordéons et le musée du cloître.

Ces structures connaissent différentes problématiques sur leurs espaces de réserves respectifs: des problèmes de saturation d'espace pour le musée des Armes ainsi que le pôle Accordéons, auxquels se cumulent des problèmes sanitaires et de sécurité, liés à l'absence de conditions nécessaires à la conservation des œuvres, pour la réserve du musée du cloître, sise en sous-sol de l'Ecole Turgot.

En 2009, l'équipe municipale donne un avis favorable à la mise en place de réserves opérationnelles. Pour faire suite à cette décision, l'équipe de conservation des musées a établi un cahier des charges pour la réalisation des futures réserves de la Collectivité, affectées aux musées de la ville.

Les priorités en matière de conservation commencent par l'environnement matériel où les collections sont entreposées pour être conservées et sauvegardées. Cet environnement permettra également de mettre en place un programme d'entretien préventif et curatif dans la mesure des ressources disponibles.

La réserve est un lieu de vie pour les collections du musée et de travail pour les équipes de conservation. Son rôle est multiple. Sa fonction première est d'assurer aux collections un stockage et un rangement dans les meilleures conditions possibles, respectant les critères de bonne conservation des œuvres. Il s'agit de protéger les œuvres des dommages causés par les variations de températures et d'humidité relative, les excès de lumière ou de rayons ultraviolets, les mauvaises méthodes d'entreposage ou d'exposition, les manipulations sans précaution et souvent sans formation, la poussière et la saleté, les insectes et tous les autres problèmes qui peuvent être causés par des locaux inadéquats.

L'aménagement d'un nouvel espace de réserves correspond à une volonté de la Ville de Tulle de protéger et conserver son patrimoine muséal dans des conditions optimales. Pour cela, en août 2010, le choix de la Ville s'est porté sur le bâtiment de l'ancienne bibliothèque, sis, 7 avenue Victor Hugo, pour ses niveaux 2, 3 et 4, qui offre le potentiel de surface nécessaire pour devenir la réserve des musées. Les travaux de réhabilitation de ces espaces ont été échelonnés, en débutant sur l'exercice budgétaire 2011, par le niveau 2.

Ces travaux intègrent :

- l'obturation et l'isolation des fenêtres du bâtiment
- la réfection des peintures (sols et murs)

- l'installation d'un système de détection incendie (pose de châssis de désenfumage et d'une centrale incendie, reliée à une télésurveillance)

- l'installation d'un système de détection intrusion (centrale vol, reliée à une télésurveillance)

- la sécurisation des accès (pose de portes blindées)

Les travaux de réhabilitation du niveau 2 ont été réalisés entre juillet et octobre 2011.

Les opérations de transfert des collections de la réserve Turgot ont pu être réalisées à partir du 17 octobre.

L'aménagement de cet espace implique également l'acquisition de mobiliers et matériels de conservation, réalisée sur 2010 et 2011 : rayonnages métalliques, meubles plans, acquisition de capteurs thermo-hygromètres.

Les travaux se poursuivront au niveau 3 sur l'exercice 2012.

A terme, ce nouvel espace de réserves des musées pourrait concerner les objets mobiliers religieux, appartenant à d'autres communes du département de la Corrèze et mis en dépôt par voie de convention. Le musée du Cloître possède déjà dans ses collections nombre d'objets : statues, pièces d'orfèvrerie, drapeaux etc...provenant de communes du territoire communautaire. Il s'agit d'objets placés en dépôts de manière permanente : la mise en dépôt correspondant la plupart du temps à une mesure de sauvegarde pour des communes ne disposant pas de moyens de sécurité permettant de conserver ces objets in situ.

Le nouvel espace de réserve pourrait être un lieu de conservation possible pour des objets mobiliers recensés par la Conservation des Antiquités et objets d'Art, et ne pouvant plus être maintenus, pour des raisons de sécurité ou de conservation, sur leur lieu d'origine. Cet accueil d'objets, appartenant à d'autres communes du territoire, serait réalisé avec des conditions de dépôt préalablement établies et formalisées par voie de convention.

### **18-Avis au lancement de l'étude relative au projet de commande publique porté par l'association « Merveilleux Prétexte »**

La commande publique désigne à la fois un objet (l'art qui, sortant de ses espaces réservés, cherche à rencontrer la population dans ses lieux de vie) et une procédure marquée par différentes étapes, de l'initiative du commanditaire jusqu'à la réalisation de l'œuvre et sa réception au public.

Dans le cadre de ce dispositif de commande publique, la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture a décidé d'accorder des crédits d'étude à hauteur de 20 000 euros à l'association « Merveilleux Prétexte ».

Cette association assure le rôle de médiation pour la réalisation d'une sculpture mobile ayant pour fonction de servir de la soupe. Cette œuvre interactive et déplaçable doit être « activée » et présentée dans différents lieux, espaces publics, événements sur le territoire de TULLE et de la Communauté de Communes.

Les collectivités partenaires du projet sont la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, le Conseil Général de la Corrèze et le Conseil Régional.

**Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis au lancement de l'étude (financière par la DRAC) pour ce projet de structure mobile.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **19-Suppressions de postes budgétaires**

Il convient de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 :

- 1 poste d'agent de Maîtrise Principal,
- 1 poste d'adjoint technique de première classe.

L'un des postes devenant vacants étant pourvus par un agent municipal dans le cadre d'une mobilité interne, il convient de remplacer ce dernier sur son précédent poste et de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012:

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Par ailleurs, la compétence transport étant transférée à la communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il convient de supprimer le poste de l'agent qui intervenait sur ce secteur au sein de la Ville. Il convient donc de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- 1 poste de rédacteur territorial.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **20- Décision relative aux modalités de calcul du nombre de jours alloués aux agents sollicitant un temps partiel annualisé – Année 2012**

##### **Le nombre de jours de temps partiel alloués pour l'année 2012 (Situation Ville de Tulle).**

Les obligations de service et droits à congés, annuels, RTT et exceptionnels, sont établis au prorata de ceux des agents à temps plein.

## 1) Agent à 37 h 30.

Taux d'activité (0)	Total Général (1)	Jours non travaillés (droits donnés par la collectivité)						Jours travaillés en théorie (1)-(2) = (3)	Jours travaillés réels (200)x(0) = (4)	Absence temps partiel (3)-(4) Arrondi à l'entier le plus proche
		samedis et dimanches	Jours Fériés 2012	Congés annuels	RTT	Jours du Maire 2012	Total jours non travaillés (2)			
100	365	104	8	35 (25+8+2)	16	2	165	200	200	0
90	365	104	8	32 (22.5+7.5+2)	14	2	160	205	180	25
80	365	104	8	28.5 (20+6.5+2)	13	2	155.5	209.5	160	50
70	365	104	8	25.5 (17.5+6+2)	11.21	2	150.71	214.29	140	74
60	365	104	8	22 (15+5+2)	9.64	2	145.64	219.36	120	99
50	365	104	8	18.5 (12.5+4+2)	8	2	140.5	224.5	100	125

## 2) Agent à 35 h 00.

Taux d'activité (0)	Total Général (1)	Jours non travaillés (droits donnés par la collectivité)						Jours travaillés en théorie (1)-(2) = (3)	Jours travaillés réels (216)x(0) = (4)	Absence temps partiel (3)-(4) Arrondi à l'entier le plus proche
		samedis et dimanches	Jours Fériés 2012	Congés annuels	RTT	Jours du Maire 2012	Total jours non travaillés (2)			
100	365	104	8	35 (25+8+2)	0	2	149	216	216	0
90	365	104	8	32 (22.5+7.5+2)	0	2	146	219	194.4	25
80	365	104	8	28.5 (20+6.5+2)	0	2	142.5	222.5	172.8	50
70	365	104	8	25.5 (17.5+6+2)	0	2	139.5	225.5	151.2	74
60	365	104	8	22 (15+5+2)	0	2	136	229	129.6	99
50	365	104	8	18.5 (12.5+4+2)	0	2	132.5	232.5	108	125

La réflexion menée aboutit au calcul suivant :

Calcul du nombre de jours travaillés pour un agent à temps plein, (200 en 2012)

Calcul du nombre de jours non travaillés pour un agent à temps partiel (365 – 200 X quotité de temps partiel)

Comparaison de ce nombre de jours non travaillés avec le nombre de jours d'absences auxquels ont droit les agents à temps partiel à 37 h 30 à la Ville.

La différence des deux donne le nombre de jours à annualiser.

Il est précisé que ce nombre de jours de temps partiel varie en fonction du nombre de jours fériés et du nombre de jours accordés par Monsieur le Maire.

Ce dossier a été soumis au CTP le 9 décembre 2011.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de calcul du nombre de jours alloués aux agents sollicitant un temps partiel annualisé pour l'année 2012. Il est rappelé que ce dossier avait fait l'objet d'une procédure similaire pour 2010 et 2011.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## FINANCES –

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **21-Décisions Modificatives**

**a- n°3 -Budget Ville**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- n°2 : Budget Eau**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- n°1 : Budget Assainissement**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **22- Avances sur subventions 2012**

**a - Centre Communal d'Action Sociale : 200 000 €**

L'effectivité du transfert des services Petite Enfance à la Communauté de Communes de Tulle au 1<sup>er</sup> janvier 2012 entraine une baisse considérable du budget du CCAS.

Aussi et dans la mesure où la demande de subvention 2012 a été évaluée à 500 000 euros en réduction en raison du transfert de la compétence « Petite Enfance », il est demandé une avance sur cette subvention à hauteur de 200 000 euros afin de pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement des trois premiers mois de l'année.

*APPROUVE à l'unanimité*

**b - Association « la Cour des Arts » : 10 000 €**

Cette avance permettra à l'association de fonctionner les premiers mois de l'année 2012 et de faire face à ses dépenses.

*APPROUVE par 28 voix pour  
Madame Sylvie CHRISTOPHE ne participant pas au vote*

**c - Club de Football des Portugais de Tulle : 500 €**

Cette avance permettra à ce club sportif de fonctionner les premiers mois de l'année 2012.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **23-Versement d'une avance remboursable au Centre de Secours**

Le Syndicat Intercommunal de Centre de Secours du Pays de Tulle rencontre un problème exceptionnel de trésorerie.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Syndicat Intercommunal de Centre de Secours du Pays de Tulle une avance remboursable à hauteur de 4 000 €.**

Il est précisé que cette avance sera remboursée par le syndicat à la Ville début janvier.

Une dépense et une recette seront inscrites sur l'exercice 2011 pour un montant de 4 000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **24-Fixation des tarifs de ramassage des déchets verts**

Il est précisé que comme les années précédentes, l'augmentation proposée est fixée à 2%.

**Il est proposé au Conseil Municipal de voter le tarif de ramassage des déchets verts.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **25-Avance sur subvention 2012 à l'Association « Elizabeth My Dear »**

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de 8 000 € sur la subvention qui sera accordée à l'Association Elisabeth My Dear au titre de l'année 2012**

Cette avance permettra à l'association de fonctionner les premiers mois de l'année 2012 et de faire face à ses dépenses.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **26-Garantie d'emprunt accordée à la SEMABL pour les opérations acquisition/aménagement suivantes :**

##### **-a- «Eco-lotissement Les Fages »**

Dans le cadre de la Concession d'aménagement signée avec la Ville, la SEMABL va procéder à l'acquisition et à l'aménagement de « l'Eco-lotissement Les Fages »,

Le coût de ces opérations s'élève à 1 100 000 €.

La SEMABL contracte un prêt auprès du Crédit Coopératif pour les financer.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 100 000 €
- Durée totale du prêt : 6 ans
- Echéances : 3 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,12 %

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par la SEMABL pour la réalisation de cette action.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- « Le Lotissement du Moulin »**

Dans les mêmes conditions, la SEMABL va procéder à l'acquisition et à l'aménagement du « Lotissement du Moulin »

Le coût de ces opérations s'élève à 390 000 €.

La SEMABL contracte un prêt auprès du Crédit Coopératif pour les financer.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 390 000 €
- Durée totale du prêt : 6 ans
- Echéances : 3 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,12%

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par la SEMABL pour la réalisation de cette action.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Acquisition de l'immeuble sis 50, avenue Victor Hugo**

Enfin, la SEMABL va procéder à l'acquisition et l'aménagement de l'immeuble sis 50, avenue Victor Hugo

Le coût de ces opérations s'élève à 60 000 €.

La SEMABL contracte un prêt auprès du Crédit Coopératif pour les financer.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 60 000 €
- Durée totale du prêt : 6 ans
- Echéances : 3 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,12 %

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par la SEMABL pour la réalisation de cette action.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**27-Décision relative à la dématérialisation des actes budgétaires**

Par délibération du 2 février 2007 le Conseil Municipal a approuvé la convention liant la Ville et la Préfecture de la Corrèze relative à la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité.

Les documents budgétaires ne faisaient, jusqu'alors, pas partie des actes transmissibles.

La Ville de Tulle souhaite, par conséquent, pouvoir procéder à leur télétransmission.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de décider la dématérialisation des actes budgétaires**
- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la dématérialisation des actes soumis au Contrôle de Légalité**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **28- Approbation du protocole d'accord conclu entre la Société CHEQUE DOMICILE et la Ville de Tulle pour la fourniture de Chèques Emploi-Service Universel (CESU)**

Par délibération du 27 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de remplacer l'allocation jeune enfant par le Chèque Emploi Service Universel au profit de l'ensemble des agents.

Un protocole d'accord avait alors été conclu entre la Société CHEQUE DOMICILE et la Ville de Tulle pour la fourniture de CESU destinés à la prise en charge partielle des frais de garde des jeunes enfants de moins de trois ans des agents municipaux.

La Société CHEQUE DOMICILE a indiqué à la Ville de Tulle que la valeur nominale de ces titres passerait, à compter de l'année 2012, de 10 € à 20 € et a transmis, à cet effet, un protocole d'accord.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES GENERALES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

## **29-Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour participer au comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'évaluation de l'ensemble des partenariats de coopération décentralisée**

La Région Limousin entretient actuellement huit partenariats de coopération décentralisée avec des régions d'Europe (Province de Ravenne-Italie, Etat libre de Bavière et Bezirk de Moyenne-Franconie-Allemagne, Département de Bacau-Roumanie, Voivodie de Poméranie-Pologne, Communauté autonome d'Andalousie-Espagne), d'Afrique (Région du plateau central-Burkina Faso, Gouvernement de Nabeul-Tunisie) et de Russie (Région de Kalouga).



La Région Limousin souhaite aujourd'hui réaliser une évaluation de l'ensemble de ses partenariats de coopération décentralisée, à l'exception de la région du Plateau central (Burkina Faso) qui a déjà fait l'objet de deux évaluations.

Cette évaluation a pour finalité d'optimiser la mise en œuvre de la politique régionale en matière de coopération décentralisée et de proposer de nouvelles orientations.

Elle permettra également d'envisager de nouvelles modalités d'intervention, mieux adaptées aux besoins des acteurs des territoires et des populations concernées par ces partenariats.

Par courrier du 7 novembre 2011, la Région Limousin a demandé à la Ville de Tulle de s'associer à cette démarche et de désigner un représentant pour participer au Comité de pilotage qui sera mise en place dans le cadre de cette évaluation.

**Il est demandé au Conseil Municipal de désigner Madame Sylvie CHRISTOPHE pour participer au comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'évaluation des partenariats de coopération décentralisée.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **30-Don par la Ville d'un photocopieur au Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Corrèze**

Par convention du 01 janvier 2006, il a été décidé la mise à disposition d'un photocopieur par la Ville au CDDP de la Corrèze.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique du Limousin s'était alors engagé, pour le compte du CDDP, à régler le prix des copies réalisées sur présentation des factures établies par la Ville.

Le contrat de location souscrit par la Ville afférent à ce copieur est arrivé à son terme.

Le contrat d'entretien souscrit par la Ville s'achèvera au 31/12/2011

Il est, dans ce contexte, proposé le don dudit photocopieur au CDDP du Limousin.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le don d'un photocopieur au CDDP de la Corrèze et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## AFFAIRES ECONOMIQUES -

*Rapporteur : Madame Christelle COURSAT*

### **31-Animations de Noël :**

#### **a-Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et des particuliers pour l'occupation du domaine privé**

La Ville de Tulle propose du 16 au 24 décembre 2011, un programme d'animations intitulé « une fenêtre sur Noël », afin de dynamiser la cité pendant la période des fêtes de fin d'année. Ce programme est riche en animations, spectacles, ateliers, films, contes... pour les petits et les plus grands. Une très grande majorité des animations sont gratuites afin de favoriser l'accès au plus grand nombre.

Parmi ces animations, tous les jours à 18h, un spectacle gratuit est proposé depuis une fenêtre, un balcon ou une place de Tulle. Ce spectacle est donné sous forme de « conte de Noël » par trois compagnies locales : Chez Léonard, Aléagon et L'Ane à Ailes, l'objectif premier étant de valoriser la ville, son patrimoine architectural, culturel et artistique en faisant la part belle à la création. En effet la plupart de ces spectacles sont des créations originales élaborées spécifiquement pour le programme « une fenêtre sur Noël ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces spectacles, certains sites « remarquables » ont été choisis. Comme le thème l'indique, ces contes seront joués depuis les fenêtres des immeubles alentour, qui sont pour certains la propriété de personnes privées.

Il convient donc pour assurer la bonne tenue de ces spectacles et pour des raisons d'assurance, de passer une convention entre la Ville de Tulle, maître d'ouvrage du programme d'animations et les partenaires privés qui ont bien voulu accueillir ces représentations artistiques.

#### ***Les spectacles qui donnent lieu à une convention :***

- **Lundi 19 décembre, Place Gambetta** Conte « Roméo et Juliette », par Andrée Eyrolle, association Chez Léonard, Un magnifique hommage à Shakespeare, revisité par l'atelier théâtre, en ombre et lumière depuis la Maison de Loyac.

- **Mardi 20 décembre, Square Lovy**

Conte « Le chaperon vert », par Josiane Choquet, association Aléagon

- **Mercredi 21 décembre, Place Schorndorf**

Conte « Les petites charardeuses », par Myriam Amarouchène, Cie l'Ane à ailes.

- **Jeudi 22 décembre, Place Carnot**

Conte « l'oiseau en cage », par Josiane Choquet, association Aléagon

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de principe entre la Ville de Tulle et les propriétaires privés dans le cadre de la mise en œuvre de ces spectacles-contes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'association ACEDC dans le cadre du programme d'animations « Une fenêtre sur Noël »**

la Ville de Tulle met propose du 16 au 24 décembre, un programme d'animations intitulé « une fenêtre sur Noël », afin de dynamiser la cité pendant la période des fêtes de fin d'année.

Ce programme est riche en animations, spectacles, ateliers, films, contes... pour les petits et les plus grands. Une très grande majorité des animations sont gratuites afin de favoriser l'accès au plus grand nombre.

Une animation « les gyropodes segway® » proposée par la société briviste Mobilboard est à destination des plus grands (+ de 14 ans et 45 kgs). Elle se tiendra Place Berteaud, tous les après-midis du 17 au 22 décembre, de 15h-18h30.

Afin de permettre le bon fonctionnement de cette animation et d'assurer une plus grande rotation des participants, il a été décidé de demander une contribution de 1 € le tour.

La billetterie sera gérée par l'association ACEDC qui percevra l'intégralité des recettes de cette animation et qui s'engage à utiliser tout ou partie de ces fonds pour financer une opération à visée humanitaire.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Tulle et l'association ACEDC dans le cadre de ce programme d'animations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteurs : Mesdames Christelle COURSAT et Céline FERNANDEZ*

**-Point sur la Démarche Collective Territorialisée du Pays de Tulle**

**-Point sur l'économie sociale et solidaire**

## **I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **ENVIRONNEMENT -**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

#### **32-Approbation de conventions de dépotage liant la Ville de Tulle, VEOLIA/Eau et différentes sociétés**

L'usine de dépollution des eaux usées de la ville de TULLE étant spécialement équipée pour traiter des matières de vidanges issues des fosses toutes eaux domestiques et des graisses issues des bacs de dégraissage, 13 sociétés ont demandé à la ville une autorisation de dépotage sur sa station d'épuration.

Pour mettre en conformité toutes les demandes avec la réglementation en vigueur et l'Arrêté du 7 septembre 2009 qui définit les modalités d'agrément des personnes qui réalisent des vidanges et prennent en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, il convient de régulariser l'ensemble des conventions.

Dans ce cadre, une nouvelle convention est établie entre la Ville, VEOLIA Eau et les Sociétés suivantes :

- \*ABBYS VIDANGE CORREZE Les Bessines 19700 SAINT JAL
- \*SARL ABEILLE VIDANGE ZA la Plaine 87220 BOISSEUIL
- \*EURL AUDUBERT POMPAGE HYDROCURAGE Le Bourg 46130 GLANES
- \*SARL ECOFOSSE Maranzat 19360 COSNAC
- \*HYDRO SERVICE ENVIRONNEMENT BARNABE L'Oyes 46130 Saint Michel Loubejou
- \*SARL MACHEIX IVC Les Vignottes 19270 SAINTE FEREOLE
- \*SAS MACHEIX VIDANGE ASSAINISSEMENT  
Zone Industrielle avenue Tour de Loyre 19360 MALEMORT
- \*SARL MIALET Les Roses 19490 SAINTE FORTUNADE
- \*SARL RVA ASSAINISSEMENT RN89 19190 AUBAZINE
- \*SANICENTRE SA L e Rieux Saint Viance 19240 ALLASSAC
- \*SANITRA FOURRIER 5 ter rue des Tisserands ZA le Theil 19200 USSEL
- \*SARL VIATECH ZA de l'Hospital 19400 ARGENTAT
- \*HYDRO TECH EVOLUTION Lieu dit le Riel Haut 46110 BETAILLE

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des matières de vidanges d'origine domestique collectées par ces entreprises et dépotées sur la station d'épuration de TULLE.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour une même période.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **33-Approbation du contrat de détachement individuel d'un travailleur handicapé de l'ADAPEI Corrèze à la Ville de Tulle**

Depuis le 01 septembre 2007, la Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel de jeunes travailleurs handicapés du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien sur la base d'un temps complet.

Ces détachements ont donné pleinement satisfaction et ont suscité chez ces jeunes un nouvel élan dans leur développement et leur épanouissement personnel.

Dans ce contexte, deux jeunes ont pu être intégrés dans la collectivité en 2011. Il n'est pas, à ce jour, envisageable, compte tenu de son profil, d'intégrer le troisième.

Toutefois, il est pertinent de procéder au renouvellement sur la base d'un temps complet pour une durée d'un an du détachement de ce dernier.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **MOTION -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **34-Motion relative à la modification des horaires SNCF**

Avec l'entrée en vigueur du cadencement le 11 décembre 2011, les horaires des trains sont modifiés.

Les nouveaux horaires suscitent inquiétude et mécontentement chez les usagers.

Les réclamations proviennent principalement d'abonnés ayant des contraintes horaires impératives (début des cours, heure d'embauche non flexible).

Les Villes et agglomérations de Tulle et Brive, avec l'appui constant du Conseil Régional du Limousin, ont mis en place un système novateur et efficace d'intermodalité avec PASSEO et LIBEO.

Aujourd'hui, la modification des horaires SNCF font peser un risque très important sur le devenir de la politique engagée

Aussi, les élus de la municipalité de Tulle, réunis en Conseil Municipal le 13 décembre 2011, demandent instamment à la SNCF de tout mettre en œuvre pour que le cadencement des trains ne laisse aucun usager à quai et privilégie la solution du rail en lieu et place de la route dans une logique de Service Public et de développement durable.

*ADOPTÉE à l'unanimité*

## **I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

#### **35- Rectification cadastrale concernant le bien situé 15, avenue Charles de Gaulle**

La SEMABL a acquis la parcelle située 15, avenue Charles de Gaulle cadastrée AX N°262.

Le porche surplombant les escaliers publics reliant la rue de la Barrière et l'avenue Charles de Gaulle cadastré AX N°368 est pour partie propriété de la commune et pour partie propriété de la SEMABL.

Par délibération du 6 juillet 2010, il a été proposé au Conseil municipal d'acquiescer cette portion de parcelle.

L'objet de cette délibération étant erroné, il convient de régulariser cette partie de bâti.

En effet, il est nécessaire de rectifier le cadastre par la création d'une division en volume.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération n°6 du 06 juillet 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte rectificatif concernant la parcelle cadastrée AX N°368 située 15, avenue Charles de Gaulle.**

**DELEGATIONS AU MAIRE -**

- Arrêtés des 28 octobre et 15 novembre 2011

Tulle, le 13 décembre 2011

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Bernard COMBES